

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 27 (1898)

Heft: 11

Artikel: Annuare de l'enseignement primaire pour la Suisse romande [suite]

Autor: Gern, M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'être indiqués, ajoutent les mêmes *Instructions*. La version consistera à retrouver le texte que l'on vient de traduire. La version écrite proprement dite n'aura lieu que plus tard.

La grammaire accompagne tous ces exercices ; mais on ne l'étudiera que lentement, au moyen d'exemples pour ne pas rebuter les élèves.

La lecture aura pour objet un recueil de morceaux choisis. On établira d'abord bien la prononciation et l'on veillera soit à l'accent du mot soit à l'accent de la phrase.

Tous les exercices précédents peuvent se compléter par un exercice de conversation, mais la conversation ne doit pas être la reproduction d'un livre de conversation ou d'une leçon apprise par cœur, mais le complément d'un autre exercice.

Terminons l'analyse de cette partie des *Instructions* par la reproduction du programme de la classe de Sixième (1^{re} année).

Prononciation et accentuation.

Exercices du vocabulaire. — Les mots sont dits à haute voix par le professeur ; les élèves les répètent ; les mots sont ensuite écrits au tableau, copiés par les élèves et appris par cœur.

Les élèves sont exercés à l'écriture allemande.

Les mots choisis parmi ceux qui sont les plus notés sont, autant que possible, présentés par séries se rapportant à un même ordre d'idées : le mobilier de la classe, les parties du corps, le vêtement, etc. Les substantifs allemands sont toujours précédés de l'article.

Exercices gradués de lecture.

Exercices oraux à l'aide des mots appris et des lectures faites.

Les noms de nombre. Petits exercices de calculs.

Poésies faciles apprises par cœur.

Dictée de mots connus des élèves.

Grammaire élémentaire.

Thèmes d'imitation, oraux et écrits, sur les mots et les phrases déjà connus.

Les actes et les mouvements de la classe sont commandés en langue étrangère.

R. H.
.....

Annuaire de l'enseignement primaire pour la Suisse romande

PAR M. GERN (*Suite.*)

Nous continuons à emprunter à l'*Annuaire* les sujets traités dans les conférences de divers cantons avec les conclusions des rapports. Il est intéressant de voir ce que le corps enseignant de la Suisse pense sur les principales questions scolaires. Nous omettons tout naturellement le rapport de la Société pédagogique de notre canton.

Les questions les plus importantes traitées par les instituteurs bernois, en 1897, sont les suivantes :

1^o *Formation des instituteurs.* (Assemblée ordinaire des délégués de la Société cantonale des instituteurs bernois, à Berne, le 24 avril. Rapp. : M. Zigerli, instituteur à Bienne.)

CONCLUSIONS ADOPTÉES :

1. Les progrès réalisés dans les sciences, dans la pédagogie, dans l'organisation sociale, font éprouver le besoin d'études plus complètes pour les instituteurs, et cela non seulement dans les cercles pédagogiques, mais aussi parmi les autorités et dans le public en général. Une réorganisation fondamentale des établissements d'instruction qui forment des instituteurs est devenue nécessaire.

II. En considération de l'importance de l'instruction populaire et du relèvement des études du corps enseignant, le Conseil d'Etat est prié : *a)* de faire étudier en Suisse et à l'étranger, par une délégation d'instituteurs en activité de service, quelques établissements d'instruction destinés à former des instituteurs; *b)* de prendre en considération dans la réorganisation de nos écoles normales les divers points suivants : 1. Obtenir de l'instituteur qui entre en fonctions une maturité d'esprit plus complète en prolongeant à quatre ans au moins les études des normaliens. 2. Séparer les études générales des études spéciales ou professionnelles. 3. Admettre comme fondement des études générales le programme de l'école secondaire. Les études générales s'achèvent dans les sections scientifiques des gymnases qui préparent à d'autres carrières libérales. Si les écoles normales étaient conservées, les traitements des maîtres devraient être mis sur le même pied que ceux des maîtres des gymnases. 4. Introduire à l'université, en vue des études professionnelles du corps enseignant, des cours spéciaux auxquels serait annexée une école d'application à plusieurs classes. Les porteurs du certificat de maturité du Gymnase scientifique seraient autorisés sans autre, à côté de leurs études pédagogiques, à suivre les autres cours de l'université et ceux de l'école de musique. Des subsides suffisants accordés aux candidats des deux séries d'études seront le plus sûr moyen d'obvier à la pénurie des instituteurs.

Ces conclusions ont été également adoptées par l'assemblée des instituteurs du Seeland, qui a eu lieu à Bienne le 22 mai.

La même question a été discutée dans une réunion extraordinaire de la Société pédagogique jurassienne, le 11 décembre, à Delémont. Les conclusions ci-dessous du rapport de MM. Mœckli, à Neuveville, et Bourquin, à Corgémont, ont été votées :

1. Une réorganisation des écoles normales jurassiennes est urgente.
2. La formation des instituteurs doit se faire dans une école normale.
3. L'école normale des instituteurs doit être transférée dans une autre localité du Jura.

4. a) Elle est soumise au régime de l'externat ; b) l'école normale des institutrices comprendra trois classes successives ; la durée des cours reste fixée à trois ans.

5. Une bonne école d'application est un complément indispensable pour l'éducation professionnelle future des membres du corps enseignant.

6. On exigera, à l'examen d'admission, comme minimum de connaissances, le programme de l'école primaire supérieure.

7. Le programme des écoles normales est à réviser : il y a lieu d'y ajouter, pour les jeunes gens, l'économie nationale, et, pour les jeunes filles, l'économie domestique.

8. Le traitement des maîtres doit être en rapport avec l'importance de leurs fonctions.

Un mouvement assez prononcé se dessine contre l'école normale des instituteurs de Porrentruy ; les partisans de la conclusion 3 ci-dessus voudraient la transférer à Delémont, où se trouve déjà celle des institutrices. La question de la réorganisation des écoles normales du canton de Berne a été remise sur le tapis par une motion déposée devant le Grand Conseil par M. le député Tanner, président de la Commission scolaire de Bienne.

2^e Action commune pour les soins à donner aux plantations et aux jardins avoisinant les maisons d'école (même assemblée ; rapporteur : M. R. Marti, à Belpberg).

CONCLUSIONS ADOPTÉES :

I. Nos maisons d'école et leurs abords doivent être rendus plus agréables par tous les embellissements.

II. Le jardin de l'instituteur doit être un modèle d'ordre, de propreté et de simplicité.

III. Partout où la place et les circonstances locales le permettent, la maison d'école et ses abords seront ornés de plantations, de tonnelles, de parterres de fleurs et d'espaliers.

IV. Ces embellissements sont à la charge du corps enseignant et les travaux y relatifs seront faits autant que possible avec l'aide des élèves.

V. En cas de changement de place, le maître démissionnaire abandonne, sans indemnité aucune, à son successeur, les plantations et les embellissements qu'il a créés ; le nouveau titulaire s'engage à les respecter et à les développer.

VI. Le Comité central est chargé : a) d'adresser aux membres du corps enseignant une circulaire pour les prier, en tenant compte des circonstances locales, de se conformer aux conseils ci-dessus ; b) de s'enquérir auprès de MM. les inspecteurs scolaires de l'application exacte de l'article de la loi relatif aux prestations en nature (jardin) ; c) de gagner à nos vues la Société cantonale d'économie et d'utilité publique

et de faire connaître par les organes de l'association les maisons de confiance qui livrent le matériel nécessaire.

VII. Le Comité central charge les sections intéressées de nommer un instituteur au courant de la partie pour venir en aide à ses collègues dans l'acquisition du matériel et son utilisation.

VIII. On s'adressera aux communes pour des subsides. Si celles-ci livrent le matériel, les plantations deviennent propriété communale.

IX. Les sections font chaque automne un rapport annuel sur les améliorations apportées aux jardins d'instituteurs et sur l'embellissement des maisons d'école de leurs circonscriptions respectives.

X. Toutes ces dispositions entrent en vigueur à *titre provisoire*.

3^e *Les châtiments corporels* (Synode libre de Neuveville, 31 mai.)

4^e *Que peut faire l'association des instituteurs pour la protection des enfants faibles d'esprit* (Programme d'activité de la Société des instituteurs bernois.) Le Synode libre de Courtelary a discuté la question et adopté la conclusion suivante :

« Depuis que la question a été soumise aux sections par le Comité central, elle a fait un pas immense par la prise en considération par le Grand Conseil de la motion du Dr Schwab; en conséquence, la situation n'est plus la même, et nous trouvons que la Société des instituteurs bernois doit, pour le moment, se contenter de prêter son concours moral à tous les efforts qui seraient faits pour mettre à exécution complète l'article 55 de la loi du 6 mai 1894 »

GENÈVE

Conférences générales. — Le corps enseignant primaire genevois a été convoqué deux fois en Conférences générales par le Département de l'Instruction publique, pour étudier la question de l'anti-alcoolisme dans les écoles, sous forme des questions suivantes :

a) le 8 novembre 1893 : *Quelle est la meilleure méthode pédagogique pour combattre l'alcoolisme ?*

b) le 3 décembre 1896 : *Le rôle de l'école dans la lutte contre l'alcoolisme.* — Rapporteur : M. J. Denis, instituteur à Genève.

Les conclusions et desiderata qui suivent ont été énoncés dans la deuxième assemblée.

CONCLUSIONS :

1. L'école a tous les éléments nécessaires pour donner à l'enfant une instruction antialcoolique. Les cours d'hygiène,

de physiologie, d'économie domestique et de morale, se prêtent admirablement à cet enseignement spécial.

2. Partout où le corps enseignant se compose en majeure partie de femmes, l'instruction scientifique de la tempérance a pu s'implanter aisément.

3. Les pays où l'action des femmes dans le domaine de l'enseignement primaire est effectif sont précisément ceux qui ont adopté des lois sur l'enseignement scientifique de la tempérance et de la physiologie dans les écoles. Exemple : Les Etats-Unis (sauf quatre Etats), le Canada, la Scandinavie.

DESIDERATA :

1. Instituer, sur le modèle adopté aux Etats-Unis, l'instruction scientifique de la tempérance dans toutes les écoles primaires, secondaires et supérieures, ainsi que dans les écoles normales.

2. Rendre obligatoire cet enseignement, qui aurait son programme bien défini dans le plan général des études. Mettre entre les mains des élèves des manuels gradués et illustrés de « physiologie et de tempérance ». Exiger que les élèves soient interrogés sur cette matière du programme lors des examens annuels.

3. Faire entrer le problème de la tempérance et de l'alcoolisme dans le cadre des programmes requis pour l'obtention du diplôme d'instituteur et d'institutrice.

4. Donner une éducation complète de tempérance, en joignant l'action à l'enseignement théorique donné à l'école ; par conséquent, il est désirable de faire prendre à l'élève un engagement d'abstinence partielle ou totale comme cela se pratique dans nombre de pays : Angleterre, Belgique, France, etc.

5. Instituer, encourager, et même subventionner les sociétés scolaires de tempérance.

ZURICH

Synode scolaire (20 septembre, à Zurich).

Les expositions scolaires (Die Ausstellung und die Schule). Rapporteur : M. Buchs, mrître secondaire à Zurich.

CONCLUSIONS :

1. Les expositions scolaires donnent une impulsion à la marche en avant de l'éducation, parce qu'elles fournissent une foule de renseignements et poussent au progrès.

2. Une participation *rationnelle* des écoles aux expositions internationales, nationales ou cantonales est utile et non pas nuisible.

3. La participation aux expositions internationales a pour nous deux avantages : a) elle augmente le respect des nations

étrangères pour notre petit pays ; b) elle donne à notre organisation scolaire une impulsion vigoureuse et conforme à l'évolution actuelle.

4. Les expositions scolaires nationales ou intercantonales poussent à l'unification de l'éducation dans notre pays.

5. Les expositions plus restreintes, cantonales ou locales, augmentent l'intérêt du public pour l'école et l'éclairent sur la tâche et l'efficacité de celle-ci.

6. Les travaux d'élèves exposés ont d'autant plus de valeur, que la région qu'ils embrassent est moins étendue, car seules les expositions en permettent une inspection minutieuse. Mais la manière employée jusqu'ici pour se procurer ces travaux renferme pour l'école des dangers qu'il faut s'efforcer d'éviter.

LUCERNE

Conférences cantonales (16 septembre, à Inwyl).

La nervosité et les moyens de la combattre (Die Schulnervosität und einige Vorschläge zu ihrer Bekämpfung). Rapporteur : le Dr Siegfried Stocker, médecin à Lucerne.

CONCLUSIONS :

1. L'enseignement primaire doit se borner à la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin, les leçons de choses (si possible en plein air), la gymnastique et le chant. Ces branches seront étudiées dans les 6 classes, mais de telle sorte que, dans les classes inférieures, le dessin, l'enseignement intuitif et les exercices corporels prédominent.

2. Les travaux domestiques doivent être complètement bannis de l'enseignement primaire, et n'être tolérés à l'école secondaire que sur une petite échelle.

3. Les exercices de mémoire ne seront permis que dans les classes supérieures, mais ne devront pas être trop considérables.

4. Les leçons seront interrompues toutes les demi-heures par des récréations de 10 minutes.

5. Les examens de fin d'année seront complètement supprimés.

6. Lors des chaudes journées d'été, les après-midi ne seront utilisés que pour des leçons de choses en plein air.

7. Les études seront interrompues toutes les 6 à 8 semaines par des vacances de une ou plusieurs semaines. Pour les écoles permanentes, le système suivant est préconisé : a) L'année scolaire commence 15 jours après le lundi de Pâques et finit 8 jours avant Pâques, de sorte qu'il y aura 3 semaines de vacances au printemps ; b) Les vacances d'été dureront de mi-juillet à fin août, c'est-à-dire 5 semaines ; c) Au commencement d'octobre, à Noël, au Carême et au milieu de juin, il y aura une semaine de vacances. Les vacances d'été pourraient

éventuellement compter 6 semaines, si les vacances de Pâques restent fixées à leur durée actuelle de 15 jours.

8. Avant l'âge de 7 ans révolus, l'enfant ne suivra aucun enseignement. (A suivre.)



BIBLIOGRAPHIE

Agenda des écoles pour l'année 1899 publié par la Société pédagogique romande. 200 pages, Librairie Payot Prix : 1 fr. 50.

Cet agenda, qui vient de paraître, mérite le meilleur accueil de la part du corps enseignant. Il a été composé exclusivement à l'intention des instituteurs. Ceux-ci y trouveront une distribution de pages en blanc de la plus grande utilité avec un choix de renseignements actuels, de données statistiques, de formules scientifiques que ne leur fourniront ni les manuels scolaires, ni leur bibliothèque.

Donnons ici un extrait de la table des matières.

Société pédagogique romande : Comités. — Statuts. — Comités cantonaux. — Annuaire pour 1899. — Autorités suisses — Tarifs postaux et télégraphiques — Monnaies, poids et mesures. — Les planètes. — Heure moyenne astronomique — Adresses. — Agenda (notices pour chaque jour). — Livres prêtés — Livres empruntés. — Ouvrages à consulter. — Composition chimique de quelques aliments. — Tableau des corps simples. — Tableau relatif aux densités. — Suisse : lacs, commerce. — Ouvrages à acheter. — Tableau des leçons. — Liste des élèves. — Livre de caisse. — Bilan — Principales dates de l'histoire suisse. — Inventions et découvertes importantes. — Suisse : Superficie et population ; Religions et langues ; Ecoles primaires ; Examen pédagogique des recrues ; Altitude des principales montagnes, des principaux passages, des chefs-lieux, etc. — Statistique de la monnaie — Universités, académies, école polytechnique — Les continents. — Religions — Tableau des carrés, cubes, etc. — Formules algébriques simples. — Notice sur les principaux Etats. — Formules géométriques.



PARTIE PRATIQUE

Examens de recrues en 1897

LECTURE

D'après le règlement, les notes données dans cette branche, ont la signification suivante :

Note 1. Lecture courante, avec bonne accentuation et un compte-rendu juste et libre, au point de vue du fond et de la forme du morceau lu.

Note 2. Lecture suffisante et réponses satisfaisantes à quelques questions sur le contenu des morceaux lus.

Note 3. Lecture assez satisfaisante et connaissance minime du sujet.